



VILLE DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 14 Avril 2014

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 32

Présents ou représentés : 32

Nombre de votants : 32

Numéro
2014/AVR/19

Point de l'ordre du jour
1.3.1

OBJET
DÉSIGNATION DES
REPRÉSENTANTS AU
CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
(C.C.A.S)

RAPPORTEUR
M. LE MAIRE

Rendu exécutoire compte-tenu de :
La transmission en Préfecture le : 29/04/2014
L'affichage en mairie le : 29/04/2014
La notification le :

Le Maire
Christophe LUBAC

Le Lundi 14 Avril 2014, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 8 Avril 2014, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, Mme Cl. GEORGELIN, M. G. ROZENKNOP, Mme M-P. DOSTE, Mme V. LETARD, M. J-B. CHEVALLIER, Mme P. MATON, M. A. CLEMENT, M. P-Y. SCHANEN, M. S. ROSTAN, Mme M-P. GLEIZES, Mme M-A. SCANO, M. E. JAECK, M. J-L. PALÉVODY, M. J. DAHAN, Mlle D. NSIMBA LUMPUNI, M. A. CARRAL, Mme G. BAUX, Mme Cl. GRIET, M. B. PASSERIEU, Mme V. BLANSTIER, M. P. BROT, Mme M. CABAU, Mme Ch. CHEVALLIER, M. Fr. ESCANDE, M. N. MASSY, M. H. AREVALO, Mme Ch. ARRIGHI, Mme M. RICHARD.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

M. J-P. PERICAUD a donné procuration à Mme Ch. ARRIGHI.

Exposé des motifs

Monsieur LE MAIRE indique qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux des 23 et 30 mars 2014, il convient de renouveler le mandat des membres élus par le conseil municipal et celui des membres désignés par le Maire pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. (C.C.A.S.)

Ce renouvellement doit intervenir dans le délai maximum de 2 mois après les élections municipales. Les administrateurs sont élus pour la durée du mandat du conseil municipal (Article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Le nombre est fixé par délibération de l'organe délibérant de la commune (Article L 123-6)

◆ **Nombre de membres**

Le Conseil d'Administration comprend, outre le Maire qui en est le président, en nombre égal, des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le Maire parmi des personnes non-membres du conseil municipal et représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, des associations de retraités et de personnes âgées du département, des associations de personnes handicapées du département et un représentant des associations familiales désignés sur proposition de l'UDAF.

Le nombre de membres ne peut être inférieur à 4 membres élus et 4 nommés, ni supérieur à 8 élus et 8 nommés. (Article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

◆ **Mode d'élection des représentants élus du conseil municipal**

L'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret (Article R.123-8 du code précité.). Le mandat des membres précédemment élus prend fin dès l'élection des nouveaux membres et au plus tard dans le délai de deux mois suivant les élections municipales.

En cas de vacance d'un siège par un élu, le siège est pourvu dans l'ordre de la liste à laquelle appartient l'intéressé. A défaut, il est pourvu par un candidat de celles des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat, il est procédé au renouvellement de tous les administrateurs élus dans le délai de deux mois (Article R.123.9)

◆ **Membres désignés par le Maire**

Dès le renouvellement du conseil municipal, les associations mentionnées au dernier alinéa de l'article L123-6 sont informées collectivement par voie d'affichage en mairie et, le cas échéant, par tout autre moyen, notamment par voie de presse, du prochain renouvellement des membres nommés du conseil d'administration du centre d'action sociale ainsi que du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, dans lequel elles peuvent formuler des propositions concernant leurs représentants. (Art R123-11).

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation de 6 membres du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'administration du **Centre Communal d'Action Sociale**.

Décision

Après vote et par **32 voix POUR**, les conseillers municipaux suivants sont élus à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, en qualité de membres du C.C.A.S :

- Madame Marie-Pierre DOSTE
- Madame Gisèle BAUX
- Madame Marie-Ange SCANO
- Madame Claire GEORGELIN
- Madame Maryse CABAU
- Monsieur Jean-Pierre PERICAUD

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures*

Le Maire
Christophe LUBAC

Date de la signature : 28/04/2014
Nom du signataire : Christophe LUBAC